



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

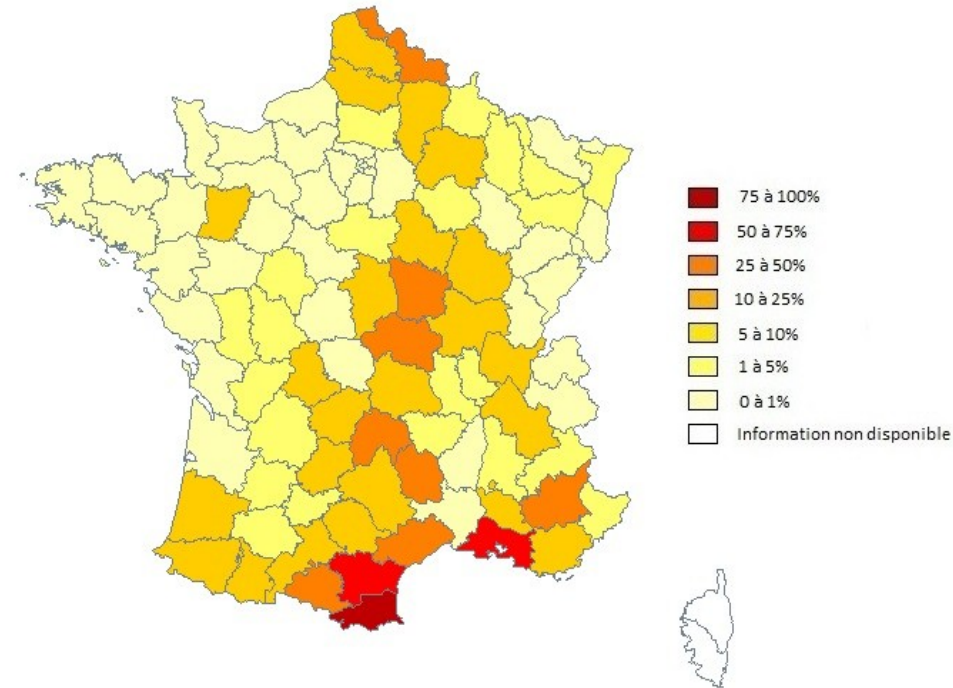
Mise en application de l'arrêté IBR du 31 mai 2016

CNOPSAV du 19 octobre 2016



Contexte français

- Au 31/05/2015 :
 - Taux de prévalence des cheptels = 9,8% (varie de 0,03% à 89,6% selon les départements)
 - Taux d'incidence des cheptels = 2,2% (varie de 0 à 9%)
 - Taux de qualification des cheptels = 67,7% (varie de 0,8% à 98,3%)
- Situation globalement stable
- Les départements du Sud présentent une prévalence supérieure au reste de la France



Taux de prévalence (cheptels) par département
au 31 mai 2015 (Données GDS France)

Objectif :

À terme : éradiquer l'IBR en France et faire reconnaître le programme d'éradication par l'Union européenne.



Principes du nouvel arrêté

- Généraliser la qualification IBR à tous les troupeaux de bovinés
- Renforcer le dépistage dans les élevages les plus à risque
- Interdire l'introduction des animaux positifs dans les troupeaux d'élevage
- Sectoriser des circuits « sains » et des circuits « à risques »
- Mettre en œuvre certaines mesures progressivement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Mesures applicables aux animaux positifs

- Vaccination obligatoire des animaux reconnus infectés
 - sauf si l'animal est conduit directement à abattoir par transport sécurisé (sans rupture de charge)
- Pour les animaux vaccinés ou non analysés
 - Pas d'introduction dans les troupeaux d'élevage
 - Introduction dans les troupeaux d'engraissement entretenus en bâtiments dédiés
- Marquage de l'ASDA par une étiquette orange fournie par l'OVS

CNOPSAV 19 octobre 2016





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Séparation des circuits lors des transports et des rassemblement d'animaux

- Principe = pas de mélange d'animaux négatifs avec des animaux positifs
- Les centres de rassemblement et les marchés doivent adapter leurs procédures de gestion interne dans le cadre de leur agrément sanitaire
 - Séparation dans le temps avec désinfection entre lots de statuts sanitaires différents
 - Séparation dans l'espace (bâtiments séparés – travail en cours dans le cadre de l'ACERSA)
- Les transporteurs doivent séparer les lots d'animaux de statuts sanitaires différents dans le cadre de leur autorisation
 - Les séparations par camions à étages ou entre tracteur et remorque ne sont pas suffisantes

CNOPSAV 19 octobre 2016



Différents types de circuits de commercialisation

| Circulation des bovins | Statut sanitaire du troupeau | Statut sanitaire de l'animal avant départ | ASDA | Destinations possibles |
|----------------------------------|---|---|---|---|
| Circuit sain | <p>Indemne IBR</p> <p>En cours de qualification</p> <p>En cours d'assainissement</p> | <p>Indemne d'IBR ou dépisté négatif avant départ</p> | <p>Mention « troupeau indemne d'IBR » pour les troupeaux qualifiés indemne.</p> <p>Aucune mention pour les autres troupeaux</p> | <p>Toutes dont élevages</p> |
| Circuit à risque maîtrisé | <p>En cours de qualification</p> <p>En cours d'assainissement</p> | <p>Non dépisté avant départ et non connu positif *</p> | <p>Marquée « non analysé IBR » par l'apposition d'une étiquette orange</p> | <p>Engraissement / rassemblements en bâtiment dédié</p> <p>Abattoir</p> |
| | <p>En cours d'assainissement</p> <p>Non conforme</p> | <p>Reconnu infecté et vacciné</p> <p>ou vacciné</p> | <p>Marquée « positif IBR » par l'apposition d'une étiquette orange</p> | <p>Engraissement / rassemblements en bâtiment dédié</p> <p>Abattoir</p> |
| Circuit infecté | <p>En cours d'assainissement</p> <p>Non conforme</p> | <p>Reconnu infecté et non vacciné</p> | <p>Marquée « positif IBR » par l'apposition d'une étiquette orange</p> | <p>Abattoir dans les 30 jours</p> <p>Transport direct</p> |



Mesures transitoires

- Art. 8-I : Dépistage des bovins de 12-24 mois lorsqu'un positif est détecté en cours de campagne dans un cheptel indemne ou en cours de qualification
- Art. 9-II : report de la mesure de dépistage des bovins issus de cheptels non indemnes dans les 15 jours avant le départ et faire le contrôle à destination
- Art. 10-III : vaccination en lieu et place des dépistages de départ et d'introduction des bovins destinés aux troupeaux d'engraissement non dédiés (*AM indique vaccination au départ*)
- Art. 11-III : accès des bovins vaccinés à des pâturages collectifs et à la transhumance





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Organisation des CROPSAV

- 3 CROPSAV organisés jusqu'à présent (Bretagne – BFC – Pays de la Loire) – attente d'information pour 2 régions
- Les autres régions ont prévu CROPSAV avant la fin de l'année (novembre) → formalisation du suivi à venir
- Certaines mesures transitoires ont été demandées selon le contexte local
 - Pays de la Loire : pas de dérogation
 - Bretagne : dérogation art 9.2 jusqu'au 1/1/17
 - Bourgogne (pas FC) : art 9.2 pour un an et art 10.3 → demande échanges avec niveau national
- Demandes de prise en compte des situations des manades et ganaderias non pris en compte dans l'AM

CNOPSAV 19 octobre 2016





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Calendrier 2016

- Parution de la note de service IBR et du cahier des charges technique IBR : début novembre
- Calcul du statut IBR de tous les cheptels en cours au niveau départemental + marquage des ASDA des animaux positifs en cours
- Information nationale sur les dérogations mises en œuvre en département : décembre

CNOPSAV 19 octobre 2016

